

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0528

Journée de l'arbre - Vendredi 24 novembre 2023 - Circulation interdite rue des Ecoles

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service des Espaces Verts de la commune d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant l'importance de cette manifestation et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et notamment celle des enfants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Vendredi 24 novembre 2023 de 09h00 à 10h30, la circulation sera interdite à tout véhicule rue des Écoles.

Article 2: Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions des organisateurs ou des services de Police.

Article 3 : Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront mis en place par le personnel du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

Article 5: Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 21 novembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

